

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

eureKING

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 56.698,04 euros
Siège social : 128, rue la Boétie, 75008 Paris
911 610 517 RCS Paris
(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'eureKING sont informés que l'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») doit être réunie le 28 novembre 2023 à 11h (heure de Paris), au 25 rue de Marignan, 75008 Paris.

L'Assemblée aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 - Dissolution anticipée de la Société ;

Résolution n°2 - Nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur ;

Résolution n°3 - Détermination des pouvoirs du liquidateur ;

Résolution n°4 - Obligations du liquidateur ;

Résolution n°5 - Rémunération du liquidateur ;

Résolution n°6 - Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quitus ;

Résolution n°7 - Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes ;

Résolution n°8 - Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et

Résolution n°9 - Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS**Résolution n°1 - Dissolution anticipée de la Société**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter de cette même date, en conformité avec les dispositions statutaires et les articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce et sous les conditions décrites dans les résolutions qui suivent.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur sise 176, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine. Tous actes et documents concernant la liquidation seront en conséquence notifiés à cette adresse.

Résolution n°2 - Nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, tel qu'indiqué à l'article L 237-18 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition de celui-ci, désigne en qualité de liquidateur de la Société, la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciarì, administrateur judiciaire, de nationalité française, né le 23 avril 1989 aux Lilas (93), dont l'étude est sise 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour la durée de la liquidation, sans que la durée de ses fonctions ne puisse, en application des dispositions de l'article L. 237-21 du Code de commerce, excéder trois années.

La Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciarì, a déjà déclaré accepter les fonctions de liquidateur et n'être frappée d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Si la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciarì, vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit avant la clôture de la liquidation, il sera procédé à son remplacement par l'assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que cette désignation met fin aux fonctions des représentants légaux de la Société ainsi que des membres du Conseil d'administration et du censeur.

Résolution n°3 - Détermination des pouvoirs du liquidateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide, en tant que de besoin, d'investir la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciarì, désignée en qualité de liquidateur conformément à la deuxième résolution, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation (à savoir, réaliser l'actif social, acquitter le passif et répartir ensuite le solde disponible), conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- représenter la Société dans tous ses droits, actions ou obligations ;
- faire fonctionner les comptes bancaires de la Société ouverts dans les livres des banques, et notamment procéder à la libération des fonds placés sur le compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès d'UBS Switzerland AG et sur lequel sont crédités les sommes correspondant aux actions de préférence de catégorie B pour lesquelles il n'a pas été procédé à une demande de rachat ;

- exercer devant toutes juridictions en son nom toutes les actions tant en demande qu'en défense, effectuer toutes poursuites, présenter toutes réclamations fiscales ou autres, prendre part à toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à laquelle la Société est intéressée, former toute voie de recours ;
- faire appel et retenir tous conseils de son choix (experts, avocats ou tout autre professionnel au service du liquidateur) pour le compte de la Société, au titre de toutes actions, poursuites, ou réclamations en demande ou en défense à laquelle la Société est intéressée ;
- traiter, transiger, compromettre, consentir tous désistements, toutes mainlevées, toutes subrogations avec ou sans garantie ;
- réaliser l'actif par tous moyens même à l'amiable, qu'il soit mobilier ou immobilier, aux prix, charges et conditions qu'ils avisent ;
- continuer les affaires en cours pour les besoins des opérations de liquidation ;
- céder ou résilier tous baux, marchés, conventions ou abonnements avec ou sans indemnité ;
- percevoir toutes sommes dues à la Société, en délivrer quittance, faire tous dépôts, se faire ouvrir tous comptes bancaires ou postaux, les faire fonctionner, signer, accepter, endosser, acquitter tous chèques et effets de commerce ;
- payer les créanciers de la Société ;
- régler et arrêter tous comptes ;
- procéder à toutes répartitions entre les actionnaires, sous réserve de respecter les modalités de répartition détaillées à l'article 27.2 des statuts de la Société ;
- informer les actionnaires de la Société des décisions prises à cet égard par les procédés que le liquidateur jugera appropriés ;
- déposer auprès de la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des actionnaires qui n'auraient pu leur être versées ;
- convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- le cas échéant, vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions, qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires, accomplir toutes formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'actif, payer les créanciers et parvenir à la clôture de la liquidation ;
- faire appel et retenir tous conseils de son choix (experts, avocats, ou tout autre professionnel au service du liquidateur), distincts de ceux engagés pour le compte de la Société, pour les besoins de l'exécution de ses pouvoirs et de ses obligations (tels qu'énoncés aux troisième et quatrième résolutions) en qualité de liquidateur, ainsi que pour toutes actions, poursuites, ou réclamations dont il serait l'initiateur ou l'objet en cette même qualité.

Résolution n°4 - Obligations du liquidateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe ainsi qu'il suit les obligations auxquelles sera soumis le liquidateur, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- établir dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établir dans les six mois de la clôture un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- réunir les actionnaires en assemblée générale afin de statuer sur ces comptes dans les six mois de la clôture de l'exercice social ;
- rendre compte aux actionnaires de l'accomplissement de sa mission, sous la forme d'un rapport écrit décrivant les diligences qu'il a effectuées, ce rapport étant mis à disposition de chaque associé par tout moyen ou envoyé à chaque associé par lettre simple ou par voie électronique ; et
- assumer, de façon générale, toutes les charges et obligations inhérentes à l'exercice de sa mission.

L'Assemblée précise, pour la bonne forme, qu'il ne sera pas fait application des dispositions figurant aux articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce et aux articles R.237-10 à R. 237-18 du Code de commerce relatif à la liquidation judiciaire, et que le liquidateur sera dispensé de réunir les actionnaires de la Société pour la seule fin d'approuver les comptes sociaux en cours de liquidation.

L'Assemblée constate également ce qui suit :

- à l'égard de la Société comme des tiers, le liquidateur est responsable des conséquences dommageables des fautes commises dans l'exercice de ses fonctions ;
- les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la Société ;
- toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par décision collective des actionnaires ;
- en cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée générale des actionnaires pour procéder à son remplacement ; et
- en cas de décès du liquidateur, l'assemblée générale des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout actionnaire.

Résolution n°5 - Rémunération du liquidateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que le liquidateur, la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de liquidateur, aura droit à une rémunération et percevra un honoraire forfaitaire de cinquante mille euros (50 000 €) hors taxes. Cet Honoraire Forfaitaire a été déterminé sur la base des éléments portés à la connaissance de Maître Théophile Fornacciari et d'un temps passé estimé à 145 heures à un taux horaire moyen de 345 € HT selon les taux horaires pratiqués habituellement pour ce type de mission à hauteur de 450 € HT pour Maître Théophile Fornacciari et 300 € pour les collaborateurs. Le montant des Honoraires a été déterminé sur la base des seuls éléments dont le liquidateur a eu connaissance à ce jour. Il est ainsi précisé que le forfait pourra être révisé sur décision de l'assemblée générale de la Société en cas de diligences qui s'avèreraient plus importantes qu'initialement anticipé.

Le liquidateur pourra en outre prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Résolution n°6 - Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quibus

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que, du fait de la dissolution, les fonctions du Président du Conseil d'administration, du directeur général de la Société, des membres du Conseil d'administration et du censeur, à savoir :

- Monsieur Gérard Le Fur, Président du Conseil d'administration de la Société ;
- Monsieur Michael Kloss, Directeur Général de la Société ;
- Monsieur Christophe Jean, membre du Conseil d'administration de la Société et membre du comité d'audit de la Société ;
- Monsieur Hubert Olivier, membre du Conseil d'administration de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- eureKARE, ayant pour représentant permanent Madame Kristin Thompson, membre du Conseil d'administration de la Société ;
- InvestinMind Ltd, ayant pour représentant permanent Madame Anne-Marieke Ezendam, membre du Conseil d'administration de la Société et membre du comité d'audit de la Société ;
- Madame Carri Duncan, membre du Conseil d'administration de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- Madame Bénédicte Garbil, membre du Conseil d'administration de la Société et présidente du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- Madame Pascale Augé, membre du Conseil d'administration de la Société et présidente du comité d'audit de la Société ;
- Madame Lily Geidelberg, membre du Conseil d'administration de la Société ; et

- Monsieur Alexandre Mouradian, censeur,

prennent fin à l'issue des présentes, et qu'il a été décidé de maintenir les mandats des Commissaires aux comptes de la Société.

L'Assemblée donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux personnes susvisées au titre de leurs fonctions pour la période allant de la date de leur nomination respective jusqu'à ce jour.

L'Assemblée les remercie pour les services rendus à la Société.

Résolution n°7 - Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate, du fait de la dissolution de la Société décidée à la deuxième résolution et conformément aux termes et conditions des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables émis par la Société, (i) qu'il est mis fin de façon anticipée à la période d'exercice de l'ensemble des BSAR A et des BSAR B émis par la Société, et (ii) qu'en conséquence les BSAR A et les BSAR B émis par la Société sont caducs à compter de ce jour et seront radiés de la cote.

Résolution n°8 - Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise en tant que de besoin, du fait de la dissolution, la radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et reconnaît avoir investi la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciarì, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, ces pouvoirs intégrant celui d'accomplir toutes actions, formalités et/ou démarches, notamment auprès d'Euronext, afin de procéder à la radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Résolution n°9 - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 24 novembre 2023 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son

mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
- **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2. Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire, a le droit de participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 22-10-28), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, sauf disposition contraire des statuts de la Société.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « [Votaccess](#) ».

Le site [Votaccess](#) sera ouvert du 10 novembre 2023 à 9 heures au 27 novembre 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme [Votaccess](#), il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](#) et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à [Votaccess](#) ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

1.2.1. Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et

signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 24 novembre 2023 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 25 novembre 2023. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2.2. Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

1.2.2.1. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement **pour les actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le 25 novembre 2023 ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess au plus tard le 27 novembre 2023 (J-1) à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

1.2.2.2. Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 22 novembre 2023.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 25 novembre 2023.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

1.2.2.3. Vote par internet

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du 10 novembre 2023 à 9 heures au 27 novembre 2023 (J-1) à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir à l'attention du Président du Conseil d'administration par courriel à l'adresse électronique suivante : info@eureKING.com. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le 3 novembre 2023 jusqu'à 23h59, heure de Paris.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des résolutions en langue française, qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. À cet effet, ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré de bourse précédant la date de l'Assemblée, soit le 24 novembre 2023 à zéro heure, heure de Paris.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion jusqu'au 22 novembre 2023, soit 4 jours ouvrés de bourse avant la date de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées en langue française à l'attention du Président du Conseil d'administration par courriel à l'adresse électronique suivante : info@eureKING.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation

d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

4. Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par courriel à l'adresse électronique suivante de la Société : info@eureKING.com. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 7 novembre 2023, sur le site internet de la Société <https://eureking.com> rubrique « Investisseurs ».

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution ci-dessus à la suite d'une demande d'inscription points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le comité d'entreprise.